

MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

Paris, le 23 Novembre 1967.

Service technique

22.043 AD-
II.755

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE

à

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES
D'ARCHIVES DES DÉPARTEMENTS
sièges d'une Direction régionale de l'I.N.S.E.E.

O B J E T : Versement des archives du recensement général de 1962.

Pour la préparation des opérations du recensement général de la population qui aura lieu en 1968, M. le Directeur général de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques m'a demandé de recevoir dans les dépôts d'archives départementales les archives du recensement de 1962 actuellement conservées dans les Directions régionales de l'I.N.S.E.E.
Il s'agit :

- 1°) des listes nominatives (pour les communes qui les ont établies), dans la mesure où elles n'ont pas déjà été versées aux Archives départementales ;
- 2°) des bulletins individuels, feuilles de logement et bordereaux de maisons pour les communes qui n'ont pas établi de listes nominatives en 1962.

M. le Directeur régional de l'I.N.S.E.E. va donc prendre contact avec vous dans un proche avenir pour organiser les modalités pratiques de ce versement.

Je vous demande de réserver le meilleur accueil à sa demande, et d'étudier avec vos collègues des départements du ressort de la Direction régionale de l'I.N.S.E.E. (liste ci-jointe) les moyens d'opérer le transfert dans leurs dépôts respectifs des documents concernant leur département.

J'attacherais du prix à être tenu informé de l'exécution de ce versement.

André CHAMSON,
de l'Académie française.

DIRECTIONS REGIONALES

de l' I. N. S. E. E.

- BORDEAUX : Dordogne - Gironde - Landes - Lot-et-Garonne - Basses-Pyrénées.
- CLERMONT-FERRAND : Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme -
- DIJON : Côte-d'Or - Doubs- Jura- Nièvre- Haute-Saône- Saône-et-Loire- Yonne- Territoire-de-Belfort-
- LILLE : Nord - Pas-de-Calais-
- LIMOGES : Corrèze- Creuse- Haute-Vienne-
- LYON : Ain- Ardèche- Drôme- Isère- Loire- Rhône- Savoie- Haute-Savoie-
- MARSEILLE : Basses-Alpes- Hautes-Alpes- Alpes-Maritimes- Bouches-du-Rhône- Corse- Var- Vaucluse-
- MONTPELLIER Aude- Gard- Hérault- Lozère- Pyrénées-Orientales.
- NANCY : Meurthe-et-Moselle - Meuse- Moselle- Vosges
- NANTES : Loire-Atlantique- Maine-et-Loire- Mayenne- Sarthe- Vendée-
- ORLEANS : Cher- Eure-et-Loir- Indre- Indre-et-Loire- Loiret- Loir-et-Cher-
- PARIS : Seine- Seine-et-Marne- Seine-et-Oise -
- POITIERS : Charente- Charente-Maritime- Deux-Sèvres- Vienne
- REIMS : Aisne - Ardennes- Aube- Marne- Haute-Marne- Oise- Somme-
- RENNES : Côtes-du-Nord- Finistère- Ille-et-Vilaine- Morbihan-
- ROUEN : Calvados- Eure- Manche- Orne- Seine-Maritime-
- STRASBOURG : Bas-Rhin - Haut-Rhin
- TOULOUSE : Ariège- Aveyron- Haute-Garonne- Gers- Lot- Hautes-Pyrénées- Tarn- Tarn-et-Garonne.